

TRANSMIS LE 01/06/2026
REÇU LE 01/06/2026
AFFICHÉ LE 02/06/2026
NOTIFIÉ LE 02/06/2026
PUBLIÉ LE 02/06/2026
EXÉCUTOIRE 02/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Caractère Exécutoire 2026/...
Le 2 juin 2026
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE

DÉCISION DU MAIRE n°26-103
Contrat de cession du concert de Kazdall
Dans le cadre de l'édition 2026 du Fest-Noz

Yme etiennele LE BECHER

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 20 mars 2026,

VU la délibération du 26 mars 2026, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 26-311 portant délégation de fonctions à Madame Marie-Christine CAVECCHI, 1^{er} Adjoint au Maire,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de présenter le concert de KAZDALL, le samedi 6 juin 2026 pour une représentation tout public dans le cadre du Fest-Noz,

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION avec l'association TUD YAOUANK représentée par son trésorier, **monsieur Jérôme LETRENEUF** adresse : 33 rue de la Douce Fève, 95100 Argenteuil.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à **900 € nets de taxes (neuf cents euros nets de taxes), incluant le transport et le backline**. En qualité d'organisateur, la mairie de Franconville-la-Garenne prendra également en charge les repas et les droits d'auteur.

Article 3 : La dépense sera imputée au **budget de la Commune** pour la prestation.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 21 avril 2026

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC26-103

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-06-01T07-13-42.00 (MI270105633)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260421-DEC26-103-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONTRAT DE CESSION DU CONCERT DE KAZDAL EN LE CADRE
DE L'ÉDITION 2026 DU FEST-NOZ.
Date de décision : 21/04/2026



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 26-103 CLT.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/06/26 à 07:13

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 01/06/26 à 07:13

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 01/06/26 à 07:19